SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

MINISTERE DES POSTES
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

---

30 DEC 2011

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2011 5579 / MPNT-MEF DU

PORTANT MODIFICATION DE BARÊME DES REDEVANCES POUR L'UTILISATION DES FREQUENCES RADIOELECTRIQUES

Le Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies,
Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les Télécommunications en République du Mali ;
Vu la Loi N°01-005 du 27 février 2001 portant modification de l'Ordonnance N°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les Télécommunications en République du Mali ;
Vu le Décret N°07-143/P-RM du 23 avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu l'Arrêté interministériel N° 04-2328/MCNT-MEF du 22 octobre 2004 portant barème Des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques;
Vu l'Arrêté interministériel N° 10-0590/MCNT-MEF du 05 mars 2010 portant modification de l'arrêté interministériel N° 04-2328/MCNT-MEF du 22 octobre 2004 ;
Vu la proposition du Comité de Régulation des Télécommunications ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Le présent arrêté vient compléter et modifier certaines dispositions de l'Arrêté interministériel N°10-0590/MCNT-MEF du 05 mars 2010.

Article 2 : Pour les réseaux ouverts au public, les droits applicables aux stations du service mobile terrestre dans la bande des services IMT (rubrique 3 du tableau III de l'arrêté interministériel N°10-0590/MCNT-MEF du 05 mars 2010) sont fixés conformément au tableau joint en annexe 1.

Article 3 : Pour la boucle locale radio, les droits applicables aux stations du service fixe terrestre (tableau IV de l'arrêté interministériel N°10-0590/MCNT-MEF du 05 mars 2010) sont modifiés conformément au tableau joint en annexe 2.

Article 4 : Les dispositions communes des arrêtés interministériels N°04-2328/MCNT-MEF du 22 octobre 2004 et n°10-0590/MCNT-MEF du 05 mars 2010 restent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 DEC 2011

Le ministre de l'Economie et des Finances

Lassine BOUARE

Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies

Modibo Ibrahim TOURE

Ampliations :

- Original.....01
- PRM-SGG-AN-CESC-HCCT-CC-CS.....07
- Primature 01
- Tous Ministères.....33
- Tous Gouvernorats.....09
- SOTELMA SA 01
- Orange Mali 01
- ORTM.....01
- CRT.....01
- AGETIC.....01
- Direction Générale de la Police Nationale... ...01
- ASECNA.....01
- ANAC.....01
- Archives 01
- Journal officiel 01